

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2025/11 - Objet :

Convention entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Suresnes pour la participation financière au dispositif Fonds de Solidarité Logement et énergie

Séance du mardi 7 octobre 2025

Présidée par Madame Florence de SEPTENVILLE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Etaient présents : Madame de SEPTENVILLE, Madame GUILLOU, Madame RONDOT, Madame REBER, Madame du MESNIL, Madame de SAINT MARTIN, Madame SEIGNEUR, Monsieur RIVET, Madame LAURENT, Madame BROUARD

Absents, représentés : Madame FRANK représentée par Madame de SEPTENVILLE

Absents : Monsieur BOUDY, Monsieur LEMBERT, Madame COUSSEAU, Madame TESTUD, Madame DELAPORTE, Madame LADAME

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Suresnes, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame REBER

LE PRÉSIDENT EXPOSE :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de la Commune de Suresnes par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale au Fonds de Solidarité pour le Logement :

- d'une part, au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement,
- d'autre part, au titre des aides concernant les impayés d'énergie.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine gère l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Centre Communal d'Action Sociale a accepté le principe de participation pour l'année 2025 dont les montants sont fixés dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental sur les bases forfaitaires suivantes :

- Base forfaitaire annuelle de 0,15 € par habitant pour le volet logement.
- Base forfaitaire annuelle de 4 € par allocataire du RSA socle.

En conséquence,

1. Le Centre Communal d'Action Sociale participe financièrement au FSL (logement), pour l'année 2025, pour un montant de 7 593,54 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement.
2. Le Centre Communal d'Action Sociale participe financièrement au FSL (Energie), pour l'année 2025, pour un montant 3 178,86 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

Le montant global est de 10 772,40 € pour ces deux participations.

Le versement sera effectué en une fois dès réception de la convention signée par chacune des parties.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu la convention à intervenir entre le Conseil Départemental des Hauts de Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Suresnes,
Vu le Budget 2025,

D É L I B È R E

Article 1 : Accepte la convention à passer avec le Conseil Départemental fixant la participation financière de son Centre Communal d'Action Sociale au dispositif du Fonds Solidarité Logement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale versera cette participation d'un montant de 10 772,40 € dès réception de la convention signée par les deux parties.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Le 15 octobre 2025

Le Président du CCAS de Suresnes certifie conformément
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités
territoriales que le présent acte a été reçu par le
représentant de l'Etat
le 16/10/2025
et publié/affiché le 16/10/2025
Pour le Président et par délégation, Directrice du CCAS
B. VIGNOL



**Pour extrait conforme
Pour le Président,
La Vice-Présidente
Florence de SEPTENVILLE**